

FICHE-ACTION N°12

LA PROMOTION DE LA FORMATION DES ACTEURS

Enjeux et contexte

Les établissements médico-sociaux rencontrent une triple difficulté dans la gestion des personnels :

- il manque des personnels qualifiés sur le marché du travail (notamment des éducateurs spécialisés, des psychiatres et des kinésithérapeutes), ce qui entraîne une impossibilité de pourvoir les postes prévus au tableau d'effectif ;
- les personnels possédant une qualification de base « généraliste » sont souvent dépourvus face aux difficultés particulières à certaines populations (polyhandicap, autisme, personnes handicapées vieillissantes) ;
- l'usure professionnelle des personnels « de proximité » conduit à des départs et/ou favorise des situations de maltraitance.

Enfin, les aidants familiaux, eux aussi souvent démunis face aux manifestations des difficultés de leur enfant dans la vie quotidienne, sont en demande de formation.

Objectifs visés

- Promouvoir la formation initiale et continue des professionnels, former les professionnels à un travail en partenariat et sur les questions importantes relatives notamment à la prévention de la maltraitance et à la bientraitance en institution.
- Former des professionnels en nombre suffisant pour pourvoir les postes prévus au tableau d'effectifs des établissements et services médico-sociaux (formation initiale).
- Apporter une formation spécifique et/ou complémentaire aux professionnels possédant une qualification de base généraliste (adaptation aux problématiques particulières des

personnes polyhandicapées, autistes, personnes handicapées vieillissantes, etc.).

- Former les professionnels à un travail en partenariat avec les différents acteurs intervenant auprès des situations de handicap (y compris avec les familles).

Modalités de l'action ou actions à mener

La principale modalité d'action pour répondre à ces différents objectifs consiste à s'appuyer et à valoriser les ressources du territoire en termes de connaissances et de pratiques auprès de ces populations.

Les établissements et services médico-sociaux doivent s'engager dans l'accueil de stagiaires, notamment quand ils sont spécialisés dans des modes d'accompagnement ou auprès de profils de population très spécifiques. Ces stagiaires doivent être issus aussi bien des formations sociales, médico-sociales et sanitaires, et recouvrir tous les niveaux de qualification.

Passer des conventions avec les écoles de formation du département pour exiger, en contrepartie de l'accueil de stagiaires, une qualité des formations initiales délivrées (échanges réguliers entre les lieux de stage et les écoles pour faire évoluer le contenu des formations afin de les ajuster aux besoins repérés par les terrains).

Mobiliser un temps de travail des personnels des établissements sociaux et médico-sociaux et des centres de ressources pour intervenir dans les cursus de formation des filières sociales, médico-sociales et sanitaires proposés par les centres de formation initiale et continue (y compris dans les formations

des aides à domicile). Inscrire cette mission dans le projet d'établissement des structures et faire des conventions avec les centres de formation pour le financement de ces intervenants.

Passer des conventions entre les associations d'usagers d'une part et les centres de formation et les structures médico-sociales d'autre part pour faire bénéficier certains aidants de formations (à certains gestes techniques, postures, compréhension des manifestations) en échange de l'intervention de certaines associations dans les formations.

Présenter un plan de formation ambitieux et adapté à la problématique en question en dissociant les formations obligatoires (ex : sécurité incendie) de la formation continue.

Prévoir des temps de réflexion et de supervision professionnelle plus importants pour des métiers difficiles plus exposés à l'usure professionnelle (dans le cadre du plan de formation et/ou dans le fonctionnement institutionnel).

Mettre en œuvre les objectifs du plan des métiers de la dépendance du secrétariat d'État chargé de la Solidarité.

Réfléchir aux modalités d'attractivité et de fidélisation de certains étudiants des formations du secteur médico-social.

Promouvoir les dispositifs d'insertion de type contrats aidés dans un souci de recrutement et de qualification des futurs professionnels du secteur (cf. : contrat de professionnalisation, d'apprentissage...), l'idée étant de promouvoir les formations en alternance pour les diplômés de niveau V (AMP).



FICHE-ACTION N°12 - La promotion de la formation des acteurs**Contraintes**

Financières à défaut de redéploiement au sein des budgets :

- plan de formation dans les établissements et services médico-sociaux ;
- temps de réflexion et supervision pour les professionnels exerçant des métiers « difficiles » ;
- organisation : généraliser l'accueil des stagiaires avec organisation d'un tutorat.

Ressources

Richesse des ressources du territoire en termes de connaissance et de pratiques en lien avec une grande palette de structures médico-sociales et la présence notamment de projets innovants (en termes d'accompagnement ou de publics spécifiques).

Maître d'œuvre

Direction départementale des Affaires sanitaires et sociales et Conseil général.

Évaluation

Nombre de conventions entre les structures médico-sociales, les centres de formation et les associations d'usagers.

Nombre de contrats aidés signés pour recruter et/ou qualifier des AMP.

